

51210 Bergères Sous Montmirail

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires  
De la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 Châlons en Champagne CEDEX

Bergères Sous Montmirail,  
Le 20 octobre 2022

**OBJET : AP N° 2022-EP-140-IC**  
**Observations sur le projet de parc éolien des Griottes**

**Commissaire enquêteur M. Patrick ROGER**

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'arrêté visé en objet, je vous prie de trouver ensuite de la présente mes observations détaillées sur le projet en référence et vous demande de prendre en compte ma plus vive opposition à sa réalisation.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



# OBSERVATIONS

## OBSERVATION LIMINAIRE :

Je tiens tout d'abord à souligner que la survenance du projet "des Griottes" dont l'enquête publique a été ouverte le 17 septembre dernier fait suite au projet "des Rieux" et implique à nouveau notre Commune de Bergères Sous Montmirail.

**Cela marque sans ambiguïté le harcèlement totalement déplacé dont fait l'objet notre terroir de la part des promoteurs éoliens.**

## 1/ SUR LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Remarque valant pour toutes les enquêtes publiques dans le cadre d'un projet d'installation d'un parc éolien, le conflit d'intérêt potentiel qui réside dans le fait que la rémunération du commissaire enquêteur transite par un fonds d'indemnisation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations abondé par les porteurs de projets éoliens.

**Ce conflit d'intérêt obère possiblement les conclusions du rapport devant être produit** en fin d'enquête publique et pose question quant à l'impartialité et l'indépendance requises pour éclairer la décision préfectorale.

## 2/ SUR LE DOSSIER PRESENTE PAR LA SEPE GRIOTTES SOUS COUVERT DE LA SOCIETE INTERVENT

### A - FINALISATION DU PROJET

A l'identique des projets déposés par les promoteurs éoliens le dossier présenté comporte **des lacunes fondamentales sur deux points :**

- Le modèle d'éolienne (de l'entreprise ENERCO domiciliée en Allemagne) n'est pas déterminé laissant une inconnue en ce qui concerne la garde au sol qui peut ainsi varier de 12 à 57 mètres avec les conséquences qui en résultent notamment pour la faune transitant sur le site
- Au jour de l'étude, le raccordement des six éoliennes au poste source n'est pas déterminé, faute d'avoir à proximité des postes disponibles, ceux de Montmirail et Sézanne n'ayant plus la capacité de prendre en charge la production supposée du parc projeté ; les implications de ce raccordement et ses impacts sur l'environnement demeurent donc inappréhendables au jour de l'enquête publique.

## B - IMPACTS DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS

Le parc éolien projeté se situe à proximité immédiate de la forêt domaniale du Gault Soigny et provoque, outre un impact visuel négatif sur ce massif boisé de grande qualité, une incidence notoire sur les milieux naturels et la biodiversité alors que 2 zones Natura 2000, et 15 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (notamment celles des bois situés au sud-est de Bergères Sous Montmirail -à 5.3 km-) sont situées dans un périmètre de 15 km autour du site d'implantation.

**Il en résulte des conséquences inévitables sur l'avifaune et les couloirs de migration potentiels au nord du site en projet.**

**Le non respect d'une zone d'éloignement de 200m en bout de pale des lisières de boisement** où les déplacements de la faune volante sont particulièrement importants rend inévitable les risques de collision avec les oiseaux sachant que la vitesse de rotation en bout de pale peut atteindre 300 km/heure.

En ce qui concerne les espèces de chiroptères, le risque de collision se double d'un risque de barotraumatisme, principale cause de leur décimation par l'éolien, notamment avec des **aérogénérateurs ayant une garde au sol inférieure à 30 mètres.**

## C - IMPACT SUR LES PAYSAGES

Ce projet impacte une fois de plus considérablement le paysage de la Brie Champenoise puisque se trouvant situé à 8 km du vignoble de Bergères Sous Montmirail, **soit dans la zone d'exclusion de 10 km telle que définie par la charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** sachant qu'aux termes des photomontages produits, 4 éoliennes seront perceptibles de notre vignoble.

**On ne peut par ailleurs accepter le mitage auquel conduit ce projet** en conséquence des différents parcs existants à ce jour (parc de la Butte de Soigny et de la Porte de Champagne).

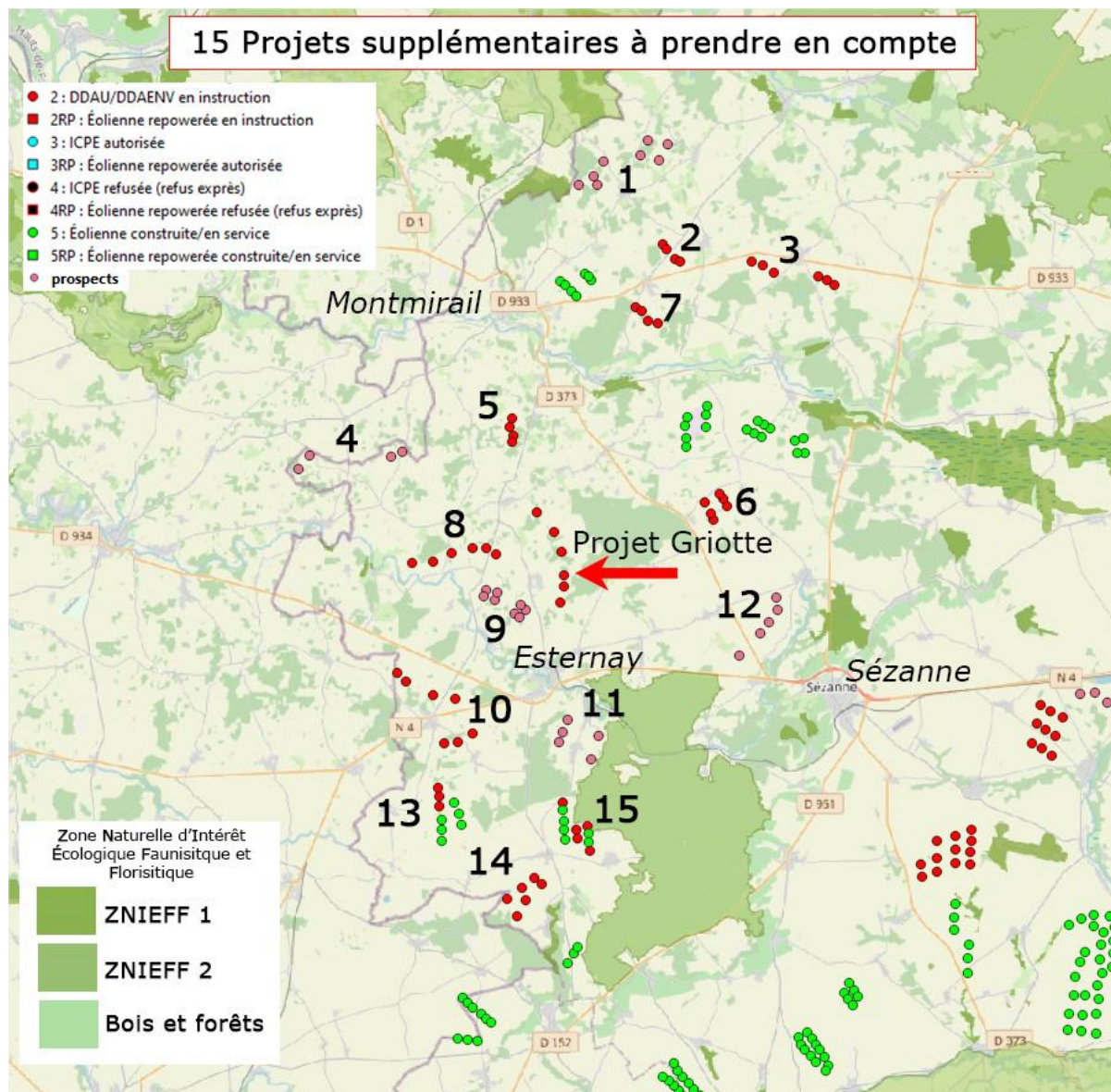
En outre, quatre châteaux faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription aux monuments historiques sont situés dans l'aire d'étude rapprochée et après examen des photomontages effectués à la demande de la MRAe, il s'avère que **l'impact visuel avec le projet est établi et se trouve suffisamment significatif pour susciter un avis défavorable à la réalisation de celui-ci.**

## D - IMPACT SUR L'HABITAT

Il est important de noter le préjudice et les nuisances engendrés par un tel projet en ce qui concerne les habitants de CHAMPGUYON, village qui s'étire sur un peu plus de 2 km, parallèlement à l'implantation programmée des 6 éoliennes projetées.

Sur ce point, le Conseil d'Etat dans une décision du 20 septembre 2022 a réaffirmé les principes énoncés dans la Charte de l'environnement, soit **le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

En l'espèce les incidences sonores et visuelles sont indéniables pour les riverains qui se retrouveront d'ailleurs bientôt encerclés si l'on visualise les projets en cours et existants.



**Que dire alors de la qualité de vie des habitants de CHAMPGUYON** de jour comme de nuit avec le balisage nocturne et la pollution sonore, sinon que leur cadre de vie sera dégradé jusqu'à devenir insupportable.

**De fait la valeur patrimoniale de leurs biens immobiliers** sera considérablement diminuée si tant est qu'ils puissent encore faire l'objet d'une mutation faite d'acquéreur potentiel.

## C - ARTIFICIALISATION ET POLLUTION DES SOLS

Au vu des documents produits par la Société INTERVENT, on note par ailleurs que le démantèlement auquel il sera procédé en fin d'exploitation est loin de relever d'une "énergie propre qui ne laisse pas de traces".... puisque les accords signés avec les propriétaires fonciers mentionnent que **les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.**

Si l'on effectue les calculs suivants

### 1/ Tonnage pour les fondations d'une éolienne :

- masse volumique du béton armé devant répondre aux contraintes de flexion, de traction et de compression : 3t/m<sup>3</sup>

- diamètre du socle : minimum 20 mètres

- profondeur de la fondation : minimum 4 mètres

Poids de la fondation :  $\pi r^2 \times H \times Mv = 3.14 \times 10 \times 10 \times 4 \times 3 = \underline{\underline{3.768 \text{ tonnes}}}$

2/ tonnage de béton armé retiré lors du démantèlement d'une éolienne selon les indications fournies par le porteur de projet

$3.14 \times 10 \times 10 \times 1 \times 3 = \underline{\underline{942 \text{ tonnes}}}$

**On peut en conclure que pour ce projet de 6 éoliennes, nous aurons en fondations 22.608 tonnes de béton armé dont seules 5.652 tonnes seront enlevées laissant ainsi 16.956 tonnes enterrées pour les générations futures avec les conséquences qui en découlent !**

**C'est donc bien une énergie qui laisse des traces importantes de pollution des terres et des nappes phréatiques pour les générations futures, contrairement à la propagande relayée par les services de l'Etat.**

## D - GARANTIE DANS LE CADRE DU DEMANTELEMENT

**La société INTERVENT prévoit un montant de garantie financière par éolienne de 600.000 € pour les 6 éoliennes, alors même que ce montant correspondant au coût de démantèlement d'une seule éolienne...**

Les propriétaires fonciers concernés, si tant est que la société INTERVENT soit toujours inscrite au Registre du Commerce dans une vingtaine d'années (peu probable !) seront donc confrontés au devenir de terrains industriels impropres à la culture et donc non négociables à ce titre.

## CONCLUSION

**Pour les motifs énumérés ci-dessus je m'oppose de façon formelle au projet d'implantation du parc éolien des GRIOTTES et demande au commissaire enquêteur de joindre la présente note aux observations compilées dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par lui dans le cadre de l'enquête publique, étant précisé qu'un exemplaire fera également l'objet d'un envoi par voie électronique à l'adresse : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)**

Je souhaite en outre terminer ce propos par les remarques suivantes : la promotion de l'énergie éolienne a été pensée par l'Etat en prenant pour base un raisonnement manichéen au lieu et place d'un raisonnement scientifique, à l'identique de ce que nous avons connu récemment lors de ce qu'il est convenu d'appeler "la crise sanitaire".

Ceux qui n'étaient pas enclins à recevoir un procédé thérapeutique ne possédant pas les autorisations de mise sur le marché définitives sont aussitôt devenus des anti-vaccins et assimilés à des criminels sanitaires en puissance et des non-citoyens.

Ceux qui aujourd'hui sont contre l'implantation de parcs éoliens sont également présentés comme non-citoyens refusant de lutter contre "le réchauffement climatique".

Cette vision purement politicienne est indigne de ces sujets car elle éclipse la réalité des données scientifiques connues au bénéfice de conflits aussi vains que stériles, préjudiciables et de nature à annihiler tout consensus social au sein de la Nation.

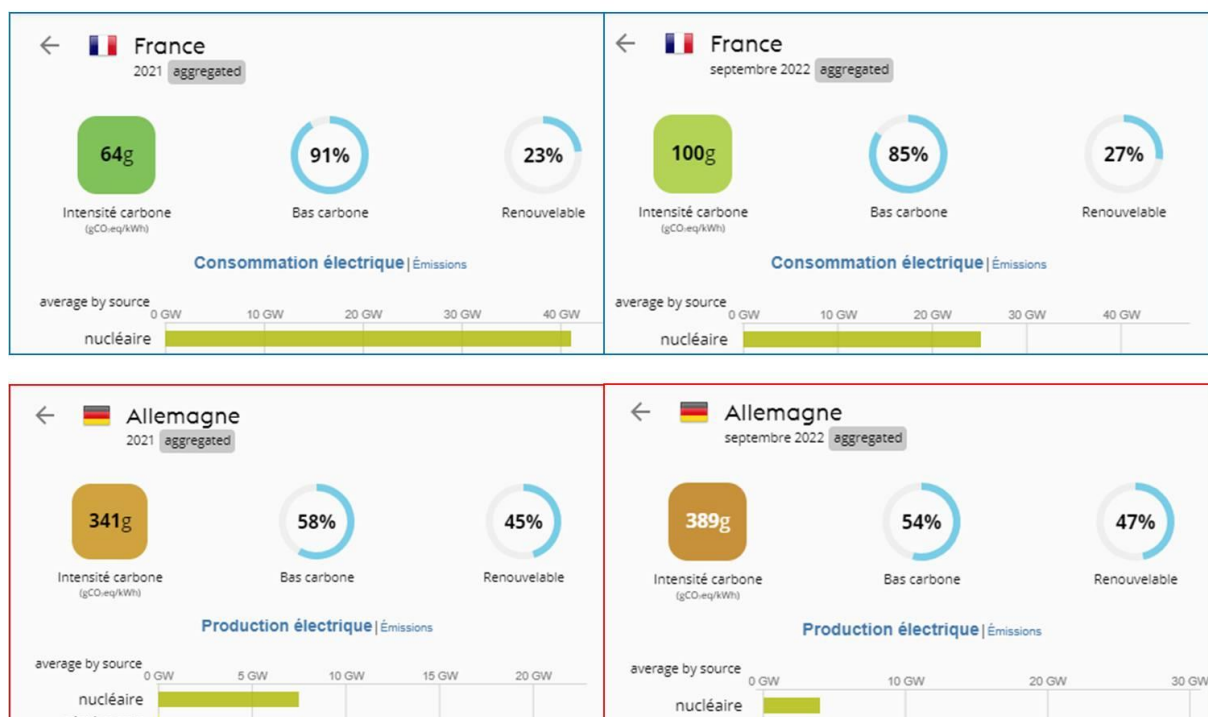
Plus grave, elle élude totalement la réalité des chiffres et statistiques produits par les professionnels et pour ce qui concerne la question éolienne, les données consultables sur la production d'énergie électrique par des organismes que l'on ne peut suspecter d'être partiaux tels que RTE France ou Electricity Map, informations données par ailleurs en temps réel.

A titre d'exemple voici un comparatif entre la France et l'Allemagne sur 5 et 12 mois extrait du site Electricity Map qui démontre sans appel les conséquences catastrophiques du "mix-énergétique" que la France a pris pour exemple et ses incidences sur la "décarbonation" supposée des énergies dites improprement "renouvelables" :

## + d'ENR => (-) Bas Carbone => + CO2

5 ans

12 mois



**En conclusion, la problématique de l'éolien doit se résumer à savoir si ce mode de production d'électricité satisfait aux besoins vitaux de notre société (industrie et particuliers), à savoir l'obtention d'une production stable aussi bien dans la durée que dans l'intensité tout en assurant une indépendance énergétique du pays avec un bilan carbone le plus restreint possible.**

**Force est de constater que l'éolien n'est pas en mesure d'assurer ce besoin impératif, chiffres à l'appui.**

Point n'est besoin de mépriser, voire insulter, les contradicteurs de projets éoliens comme le font avec force ceux qui n'ont d'autres arguments que de tirer un profit financier sans contrepartie de cette source d'énergie ; il suffit de rappeler que le facteur de charge de l'éolien se situe entre 20 et 25 % tout en demeurant non-pilotable et par suite non substituable à la production nucléaire.

**Compte tenu des nuisances écologiques, environnementales, patrimoniales et humaines générées par ces parc éoliens tels que celui DES GRIOTTES, sans contrepartie énergétique significative et satisfaisante, il demeure inconséquent de persévérer dans cette voie sans issue.**

**Toute volonté contraire n'est que l'expression d'une démarche mercantile profitant d'un effet d'aubaine créé par l'attribution d'aides financières aux promoteurs éoliens (30.5 milliards d'euros en juillet 2021 en ce compris le photovoltaïque...) par l'Etat français sur les conseils de l'Union Européenne à laquelle il se soumet aveuglément.**

\*\*\*\*\*